

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

VILLE DE PORTNEUF

RÉUNION DU : 31 juillet 2012

Tenue à l'Hôtel de Ville de Portneuf, à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs, Sylvain Caron président, Chantale Hamelin conseillère, Jean Genest, Colette Charest et Jean-François Jourdain, fonctionnaire désigné agissant à titre de secrétaire du comité.

L'ordre du jour est proposé par : Mme Chantale Hamelin et adopté tel que rédigé.

Le procès verbal de la réunion du 5 juin 2012 est adopté selon les corrections apportées.

Dérogation mineure demandée par M. Jean-Paul Gosselin pour l'implantation d'un garage sur le chemin de l'Étang.

Présentation d'une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un garage de 120m², situé à environ 450 pieds de sa cabane à sucre et séparé par 2 lots résidentiels. Le terrain qui recevrait ce garage est « non constructible » car il ne possède pas la superficie suffisante (3 000m²) pour la construction d'une résidence avec un puits et une installation septique. Le citoyen propose un garage de 120m², mais il serait prêt à diminuer à 80m² ou à construire de la superficie autorisée, c'est-à-dire, un garage de la superficie de sa cabane à sucre (identifiée sur un plan d'arpenteur) d'environ 65m², si la Ville reconnaît que ce nouveau bâtiment (garage) serait reconnu comme étant complémentaire au bâtiment principal (cabane à sucre) malgré sa localisation par rapport à la cabane à sucre.

-Le comité refuse à l'unanimité cette demande de dérogation mineure avec un membre qui s'est retiré.

Dérogation mineure pour l'agrandissement de la pâtisserie

Demande de dérogation mineure afin d'agrandir les bureaux sur deux (2) étages vers l'Est sans dépasser la façade principale. Cet agrandissement ne doit pas avoir de fenêtre vers le terrain de Madame Rachel Houde à l'Est.

-Le comité appui à l'unanimité la demande de dérogation mineure pour cet agrandissement localisé à 0.56m sans fenêtre du côté de l'agrandissement. En plus, le comité suggère de demander au propriétaire de la pâtisserie de remettre une lettre d'approbation du projet d'agrandissement signée par la propriétaire voisine Madame Rachel Houde au conseil de la Ville de Portneuf.

Dérogation mineure pour la vente du 850, rue Saint-Charles

Demande de dérogation mineure afin de régulariser la situation au 850, Saint-Charles pour une galerie actuellement localisée dans l'emprise de la rue et un agrandissement arrière localisé dans la marge de recul de 15m avec la voie ferrée. Cet agrandissement a été fait sans permis en 2009 par l'ancien propriétaire (selon le propriétaire actuel). Nous n'avons pas de permis au dossier qui prouve la date (2009) de cet agrandissement, ce qui oblige le citoyen à demander une dérogation mineure pour la norme datant de 2011 concernant le 15m par rapport à la voie ferrée.

-Le comité appui à l'unanimité ces deux (2) demandes de dérogation mineure et suggère une amende pour un agrandissement sans permis. De plus, le fonctionnaire désigné devra émettre un permis d'agrandissement (25.00\$) afin d'informer les évaluateurs de la MRC et de recevoir le montant des taxes selon la valeur réelle de la résidence.

Levée de l'assemblée proposée par : M. Genest à 20h00

Prochaine réunion prévue pour le mercredi 26 août 2012 à 18h30.

Président

Page 2 sur 2

Secrétaire